

Présent : Gaëtan Bourdoncle

Propos introductifs de la direction

La direction nous a précisé que l'intervention du président de la république n'impliquait pas de changement dans les consignes données par la direction et notamment sur le télétravail.

Concernant les attestations de déplacement (celles actuelles étaient valides jusqu'au 1 décembre), la direction a fait parvenir les nouvelles au chef de postes le vendredi 27 novembre. Ces nouvelles attestations seront valides jusqu'au 15 décembre.

Une seconde commande de masque transparents pour la lecture labiale va être livrée mi-décembre (environ 50 masques) au même service qui ont été livrés en début de mois.

Télétravail

Lors du précédent CHSCT, nous avons demandé si les agents en télétravail qui le souhaitent pouvaient être équipé d'un deuxième écran.

La direction est revenue vers nous sur ce point. Il a été précisé que deux agents ayant des « problèmes de santé » (migraine,...) ont été équipé.

Pour le reste, celle-ci s'est rapproché du département de l'Aude qui a déjà expérimenté le travail en double écran. Dans ce département, les écrans qui ont été fournis aux télétravailleurs étaient en fait des écrans réformés (ancien écran des agents en poste).

Dans le Lot, ce stock n'existe pas, les anciens écrans ayant été donnés aux agents pour leurs usages personnels. La direction nous a indiqué qu'elle avait commandé 30 nouveaux écrans pour remplacer les plus anciens. Elle utiliserait alors ces derniers pour équiper les télétravailleurs (un peu plus de confort mais pas trop quand même ...).

Il a été demandé si les agents pouvaient prendre un écran du travail. Demande refusée par la direction arguant notamment le fait qu'aucune assistance informatique n'est prévu pour les télétravailleurs et aussi que les agents pourraient endommager ceux-ci lors des transports.

Télétravail (suite)

Les ressources humaines ont fait un rappel sur les règles à respecter lors du télétravail. Tout d'abord , sur la question des absences, il est nécessaire dans faire la demande à son chef de service de la même façon que lorsque l'on se trouve à son poste de travail.

Ensuite, pour les télétravailleurs, les accidents du travail couvrent seulement les trajets éventuels vers son lieu de travail où un lieu de restauration collective.

Ce dernier point fait d'ailleurs l'objet de frictions sur les dernières négociations nationales avec le patronat.

Il est anormal que le télétravail ne soit pas couvert dans l'exercice de ses missions, qu'il soit à son bureau ou à domicile.